



1 / 0 0 0 5 1 4  
DECISION N° /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa  
DU 28 AOUT 2025 portant attribution du Marché relatif à l'acquisition de véhicules de services au MINFOPRA passé suivant autorisation de gré à gré N°04942-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 23 juin 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

Vu La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;

Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;

Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025;

Vu Le Dossier de consultation suivant autorisation de gré à gré N°04942-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 23 juin 2025 pour l'acquisition de véhicules de service au MINFOPRA.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>.. L'Entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier de Consultation susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC) FCFA	Lieu d'exécution
ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICES AU MINFOPRA	AFROMNI MORTOR SARL	Cinq (05) mois	98.999.998 FCFA	MINFOPRA

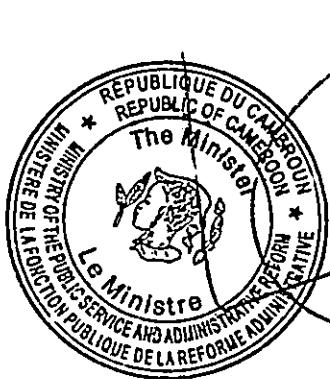
**Article 2.-** : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente décision, en vue de la souscription du projet de Marché y relatif.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**Ampliations:**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- CHRONOS/ARCHIVES.



**Joseph LÉ**